

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| | | |

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_078
Assainissement non collectif - Approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

L'objet du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public d'assainissement non collectif qui assure les missions de contrôles obligatoires au sens de l'article L2224-8 du CGCT. Il permet de définir les modalités d'application des missions du SPANC.

Le règlement du SPANC en vigueur, approuvé par délibération en date du 27 janvier 2022, doit faire l'objet d'une révision afin d'y intégrer des précisions relatives à l'application de certaines dispositions.

La révision qui est proposée a notamment pour objectif de clarifier la définition d'obstacles à l'accomplissement des missions du SPANC en vue de mettre en place une procédure de relance puis d'application de pénalités.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement du SPANC, annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 15 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-8 et suivants,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-57 du 27 janvier 2022 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération,

FIXE au 15 avril 2025 l'entrée en vigueur dudit règlement,

CHARGE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.